

**DECISION DU PRESIDENT N° D2021-65**

**Objet : Installation d'un stand de 63 M<sup>2</sup> au Parc des expositions Paris Nord Villepinte à l'occasion du salon de l'AMIF 2021 du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Le **Président** de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L 2122-1 et R 2122-8,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** l'arrêté du Président n° 2020-122 du 1er octobre 2020 portant délégation de signature à Paul MOURIER, Directeur Général des Services de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la proposition tarifaire par ATELIER CALIGO le 27 mai 2021,

**Considérant** l'intérêt pour la métropole du Grand Paris d'être présente au salon de l'AMIF 2021 en raison des compétences qu'elle exerce,

**Considérant** qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence passée en application des articles L. 2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, la société ATELIER CALIGO a été retenue,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La conclusion d'un marché de prestation de services pour l'installation d'un stand de 63 m<sup>2</sup> durant le salon de l'AMIF du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021 auprès de la société ATELIER CALIGO située 4 rue du Parc des Vergers – 91250 TIGERY, pour un montant de 30 000 € HT.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;  
- Monsieur le comptable public

Par ailleurs notification en est faite à l'intéressée.

Fait à Paris, le **10 JUIN 2021**



Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER

Directeur général des services